

VOTRE OBJECTIF

- Vous souhaitez **diversifier** et **valoriser** votre **épargne** dans des conditions fiscales favorables.

LA RÉPONSE DU CONTRAT DE CAPITALISATION

- L'administration fiscale tolère actuellement que le contrat de capitalisation soit déclaré sur la base du nominal au titre de l'impôt sur la fortune¹.

UN FONCTIONNEMENT SIMPLE

- Le contrat peut être souscrit par une personne physique ou, sous certaines conditions spécifiques, par une personne morale.
- Les plus-values réalisées bénéficient d'une **fiscalité favorable**.

LES AVANTAGES DE CORALIS CAPITALISATION

- Vous accédez à un **large choix de supports** financiers (supports en Euros et supports en Unités de Compte).
- Vous choisissez entre la **gestion libre et le mandat de réorientation d'épargne**².
- Si vous optez pour la gestion libre:
 - vous avez la possibilité de **modifier** à tout moment le **choix** de vos supports³;
 - vous bénéficiez de plusieurs options de réorientation d'épargne : la **dynamisation**, la **désensibilisation** ou la **réorientation automatique**.
- Au terme, vous recevez le versement de votre épargne sous forme d'un capital. Néanmoins, vous disposez d'une option de conversion de votre épargne en rente, dans les conditions⁴ et au tarif en vigueur au moment de la demande.

OPTION PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS

- Le Plan d'Épargne en Actions assurance vous permet d'accéder aux marchés actions de la zone euro, en alliant la **fiscalité** sur les plus-values du **PEA** (exonération d'impôt après 5 ans) à celle du contrat de capitalisation.

¹ Toléré par l'administration fiscale au 1^{er} septembre 2006.

² Soumis à conditions.

³ À l'exception du support Euros Long Terme soumis à conditions.

⁴ Ces conditions sont disponibles sur simple demande.

Coralis Capitalisation

Nature du contrat	Contrat de capitalisation multisupport (supports Euros, FCP, SICAV).			
Supports	2 supports en Euros : Coralis Euro Long Terme et Coralis Opportunité. 400 supports en Unités de Compte .			
Versements	Versement initial de 2 250 euros minimum, puis 500 euros minimum (plafonnés à 132 000 euros dans le cadre du PEA); Versements programmés de 150 euros minimum par support.			
Transfert vers une compagnie d'assurance ou un établissement bancaire	Oui en option PEA.			
Options	Réorientations automatiques Réorienter régulièrement l'épargne suivant des modalités prédéfinies (montant, périodicité, durée, supports d'origine et de destination).	Dynamisation Réorienter régulièrement une partie des produits générés sur le support en euros Coralis Opportunité vers un ou plusieurs supports en unités de compte.	Désensibilisation Réorienter régulièrement une partie des produits générés sur un ou plusieurs supports en unités de compte, vers un support à vocation défensive.	Mandat de réorientation Déléguer la faculté de réorienter son épargne à une équipe de professionnels expérimentés.

Fiscalité (en vigueur en septembre 2006)

Rachat	Option Capitalisation				
	Rachat	Avant 4 ans	Entre 4 et 8 ans	Après 8 ans	
	Taux de Prélèvement Forfaitaire Libératoire sur la plus-value*	35 %	15 %	7,5 % après application d'un abattement annuel de 4 600 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, 9 200 euros pour un couple marié (tous contrats confondus).	
	* Assujettissement aux prélèvements sociaux de 11 %.				
	Option PEA	Avant 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Entre 5 et 8 ans	Après 8 ans*
Imposition sur le Revenu	Gain net exonéré d'IR en dessous du seuil de taxation des plus-values sur valeurs mobilières*.			Gain net totalement exonéré d'IR***.	
Taux d'imposition	22,5 %***	16 %***			
* Un rachat partiel après 8 ans n'entraîne pas la clôture du plan, mais seulement l'interdiction d'y effectuer de nouveaux versements. ** Soit 15 000 euros (montant des cessions réalisées hors PEA, auquel s'ajoute la valeur liquidative du plan ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date du rachat). *** Assujettissement aux prélèvements sociaux de 11 %.					
ISF	Déclaration chaque année de la valeur de rachat de votre contrat au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition.				
Rente Viagère	Option Capitalisation				
	Age de liquidation	Avant 50 ans	Entre 50 et 59 ans	Entre 60 et 69 ans	A partir de 70 ans
	Fraction imposable	70 %	50 %	40 %	30 %
Option PEA Exonération d'impôt si la rente est mise en service après 8 ans. Assujettissement aux prélèvements sociaux de 11 %					
Transmission	Le contrat entre dans la succession. Il est taxable en fonction du lien de parenté, après abattement éventuel.				

Frais

Sur versements	4,50 % des sommes versées.				
Gestion annuelle	1 % par an de l'épargne gérée*.				
Réorientations d'épargne	Réorientation libre	Réorientations automatiques	Dynamisation	Désensibilisation	Mandat de réorientation
	1 % de la somme réorientée avec un minimum forfaitaire de 68 euros.	25 euros forfaitaires par réorientation.	Gratuit.	Gratuit.	1 % TTC annuel au titre du Mandat sur la provision d'épargne investie en Unités de Compte.

* Prélèvés chaque fin de mois au taux équivalent mensuel de 0,0838 %, et au prorata temporis en cours de mois pour un rachat, une réorientation d'épargne ou un règlement suite à un décès, sur l'épargne gérée à la date de prélèvement.